

2025

VERSEMENT DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE



La taxe d'apprentissage est un impôt dédié au financement de l'apprentissage, des formations technologiques et professionnelles initiales.

Cet impôt concerne toute entreprise dont le siège social se situe sur le territoire français, soumise à l'impôt sur les sociétés ou sur le revenu, et employant au moins 1 salarié.

La taxe d'apprentissage est divisée en deux parties :

- La part principale, destinée au financement de l'apprentissage, bénéficie exclusivement aux Organismes de Formation des Apprentis (OFA).
- Le solde (anciennement "les 13%"), finance le développement des formations initiales technologiques et professionnelles (hors apprentissage) et l'insertion professionnelle.

ENTREPRISE

Paiement de la taxe d'apprentissage

Taxe d'apprentissage

0.59 % de la masse salariale brute.

Collectée par l'URSSAF.

A verser via la DSN d'Avril 2025.

Solde de la taxe d'apprentissage

0.09% de la masse salariale de l'année N-1.

Choisir un établissement **sur la plateforme**

SOLTéA, du 26 mai au 24 octobre 2025

OU sous forme de **don en nature** (équipements et matériels) pour l'OFA de votre choix .

En versant la taxe d'apprentissage à l'EPL Reinach Formations, vous contribuez au développement de compétences des futurs professionnels de l'agriculture, de l'agroéquipement, de la forêt, du paysage, de l'environnement et du sport.



SOUTENEZ LA FORMATION EN VERSANT LA TAXE D'APPRENTISSAGE A NOTRE ETABLISSEMENT !

Notre établissement, c'est un lycée, un OFA et une exploitation agricole au sein du Domaine Reinach



Chef d'entreprise (hors secteur de la production agricole et forestière) :

Les étapes clés pour verser votre solde

1/ Calculer le montant dû au titre de la masse salariale 2024

2/ Déclarer et verser votre paiement à l'Urssaf ou à la MSA via la DSN d'avril 2025

3/ **Flécher** vers notre établissement aux numéros ci-dessous, sur la plateforme SOLTéA à compter du 26 mai jusqu'au 24 octobre 2025 **OU faites un don en nature** (équipements et matériels)

L'établissement Reinach Formations est habilité à recevoir la taxe d'apprentissage avec le **CODE UAI : 0730 813 M** et **SIRET : 197 308 133 000 10**

Comment verser à l'établissement agricole Reinach ?



1. se connecter à la **plateforme SOLTéa** du 26 mai au 24 octobre 2025

<https://www.soltea.education.gouv.fr/espace-public>

2. Créer son compte entreprise sur la plateforme SoltéA,

3. Rechercher l'établissement grâce au moteur de recherche de la plateforme (recherche possible par nom, code UAI ou localisation) :

Code UAI du LEGTA Reinach : 0730813M ou **Localisation : La Motte-Servolex (73290),**

4. Sur le montant redevable, l'entreprise affecte le pourcentage de son choix à l'établissement Lycée Reinach. Possibilité aussi de flécher spécifiquement une ou plusieurs formations :

- Bac Pro Agroéquipement ... RNCP38384
- BTSa Analyse, Conduite et Stratégie de l'Entreprise ... RNCP38650
- Bac Pro Conduite et Gestion d'une Entreprise Agricole - polyculture élevage ... RNCP38316
- BTSa Génie des Équipements Agricoles ... RNCP38654



ou En nature,
par **dons** d'équipements et matériels
à l'OFA Reinach Formations



Etablissement Public Local d'Enseignement Agricole Reinach Formations
1013 Avenue Charles - Albert - 73290 La Motte Servolex
www.reinach.fr

Du CAPa au BTSa

+ formations professionnalisantes



Métiers du sport, de la nature et de l'environnement



Métiers de l'horticulture, du maraîchage et de la viticulture



Métiers de l'agriculture élevage



Métiers de l'agro-équipement



Métiers de la forêt



Métiers du paysage

Pour tous renseignements :

Vos interlocuteurs :

Pour le lycée Agricole Reinach : Fabienne Gonnet
Lycée Agricole
04 79 25 87 84
fabienne.gonnet@educagri.fr

Pour l'OFA Reinach Formations : Nathalie Vincendet
04 79 25 42 02
nathalie.vincendet@educagri.fr